

## Changements apportés aux modalités du Régime

Postes Canada doit aviser les participants de tous les changements apportés au Régime dans un délai de 60 jours suivant leur approbation.

Le Comité des pensions de Postes Canada a approuvé les modifications suivantes au Régime à sa dernière réunion, le 23 août 2017 :

1. En raison d'un changement de directives du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), les prestations des participants (ou leurs survivants ou bénéficiaires) au volet à cotisations déterminées qui demeurent inscrits au Régime après la période de choix prescrite à la suite de la cessation d'emploi ou du décès du participant peuvent être réglées par Postes Canada par l'achat d'une rente viagère différée.

2. Dans le cas peu probable où le total de vos cotisations salariales avec intérêts dépassent 50% de la somme forfaitaire de votre prestation de retraite à la retraite, votre prestation de retraite mensuelle sera augmentée pour



refléter les contributions excédentaires que vous avez effectuées.

3. Les employés qui participent activement au RER collectif de Postes Canada adhéreront au volet à cotisations déterminées du Régime le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Participants au volet à CD

### Le REV vous aide à épargner davantage

Le Régime d'épargne volontaire (REV) de Postes Canada vous permet d'épargner facilement pour votre retraite et d'accroître vos épargnes-retraite.

#### Retenues à la source pratiques.

Cotisez jusqu'à 6 % de votre rémunération à votre REV grâce à des retenues salariales en plus de vos cotisations facultatives au volet à cotisations déterminées (CD) du Régime de retraite de Postes Canada.

#### Épargne fiscale immédiate.

Les cotisations sont déductibles d'impôt, jusqu'à concurrence de votre plafond de cotisations aux REER. De plus, lorsque vous cotisez à l'aide de retenues salariales, vos cotisations sont déduites avant le calcul de votre impôt; vous profitez donc d'économies d'impôt sur votre paie immédiatement.

**Des frais moins élevés.** Profitez de frais de gestion des placements moins élevés par rapport aux régimes individuels des banques et institutions financières et faites croître vos fonds plus rapidement.

Le REV s'associe à votre compte à CD pour vous aider à atteindre vos objectifs en matière d'épargnes-retraite.

### DANS CE NUMÉRO

2 Taux de cotisation en 2017

2 Reçus aux fins d'impôt 2017 : envoi des chèques

2 Ce bulletin n'est pas livré chez vous?

3 Votre question

3 Webinaires sur le volet à CD

3 Nouvelles du CCP : élections de 2018

4 Rendement des placements

5 Prestations aux survivants

**Remarque :** Dans cette publication, la mention « Régime » désigne Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes, l'abréviation « PD » désigne le volet à prestations déterminées et l'abréviation « CD » au volet à cotisations déterminées.

**Restrictions :** Les prestations exactes que vous recevez du Régime sont régies par le texte officiel du Régime qui est la référence finale dans tous les cas de différends. Pour obtenir plus de renseignements, visitez le site [retraitescp.com](http://retraitescp.com).

## Taux de cotisation en 2017

Ainsi que nous vous l'avons annoncé en juin dernier, le taux de cotisation des employés au volet à prestations déterminées a augmenté de 0,5 % à compter de la première paie de juillet 2017. Comme vous le savez, les cotisations sont réparties également; les employés et la Société versent chacun 50 %.

Lorsque l'évaluation sur le plan de la continuité est effectuée chaque année, les actuaires déterminent si le Régime possède assez d'actifs pour payer les prestations de retraite qui devront être versées pour le service accumulé jusqu'à présent. Ils déterminent également le montant des cotisations nécessaires que le répondant du Régime et les participants doivent verser pour

couvrir le coût des prestations pour service courant.

L'évaluation sur le plan de la continuité effectuée en 2016 estimait que les cotisations de Postes Canada (en excluant les paiements spéciaux) auraient été équivalentes à 55 % du total des prestations pour service courant de 2017. Le rajustement du taux de cotisation constitue un pas vers un Régime de retraite plus durable et plus abordable. La hausse du taux de cotisation de juillet dernier est la première depuis 2014. Après ce changement apporté en juillet, on estime que la part de la Société représenterait environ 52 % du coût des services rendus au cours de la période pour le reste de l'exercice.

### Reçus aux fins d'impôt 2017 : envoi des chèques d'ici le 15 décembre

Si vous souhaitez faire un paiement en faveur de votre congé non payé ou du solde de votre service accompagné d'option afin qu'il figure sur votre reçu aux fins de l'impôt pour 2017, veuillez envoyer votre chèque au plus tard le 15 décembre. Si votre chèque n'est pas consigné au Centre du régime de retraite au plus tard à cette date, vous ne recevrez pas de reçu aux fins de l'impôt pour 2017. Il figurera alors sur votre reçu de 2018.

## Ce bulletin n'est pas livré chez vous?

Vous devez peut-être mettre à jour votre adresse. Ouvrez une session dans Intraposte; dans le SAP, cliquez sur Libre-service pour les employés (LSE), puis sur Renseignements personnels.

Vous avez oublié votre mot de passe pour accéder à Intraposte ou vous n'en avez pas? Vous pouvez en obtenir un sur le site d'Intraposte en cliquant sur Mot de passe oublié pour réinitialiser votre **mot de passe** du SAP ou en communiquant avec le service d'assistance de Postes Canada au 1 877 411-8585. Vous pouvez aussi appeler AccèsRH au 1 877 807-9090 et demander que votre adresse soit mise à jour.

Pendant que vous êtes dans le LSE, pourquoi ne pas vérifier que les renseignements sur vos bénéficiaires sont à jour? À la page d'accueil du LSE, cliquez sur Aperçu de vos avantages sociaux, puis cliquez sur Imprimez votre relevé d'avantages sociaux pour voir les noms de vos bénéficiaires versés au dossier. Afin de mettre à jour ces renseignements, cliquez sur Bénéficiaires au menu de gauche.

Chaque année, nous envoyons plusieurs publications à votre adresse personnelle, p. ex. *Votre relevé personnel de prestations de retraite*, qui livre de précieux renseignements, notamment une estimation de votre revenu de retraite projeté à la date la plus rapprochée à laquelle vous avez droit à une pension non réduite. Si vous êtes un participant au **volet à prestations déterminées** et que vous n'avez pas reçu *Votre relevé personnel de prestations de retraite*, veuillez communiquer avec le Centre du régime de retraite au 1 877 480-9220. Si vous êtes un participant au **volet à cotisations déterminées** et que vous n'avez pas reçu *Votre relevé personnel de prestations de retraite*, adressez-vous au Centre de soutien à la clientèle de la Financière Sun Life au 1 866 733-8612. Les représentants peuvent également répondre à vos questions sur vos possibilités en matière de placement, les soldes des comptes et le rendement de la caisse de retraite.

## Votre question

### Comment puis-je confirmer les noms des bénéficiaires que j'ai désignés?

#### Participants au volet à PD :

Vous trouverez cette information à la page 1 de *Votre relevé personnel de prestations de retraite* qui vous est posté en avril et mai. Les noms sont affichés sous la rubrique « Vos renseignements personnels ».

Si les noms de vos bénéficiaires sont inexacts ou s'ils ne sont pas à jour, ou si vous n'en avez pas encore désigné, veuillez remplir le formulaire *Désignation de bénéficiaire(s)* et faites-le parvenir au Centre du régime de retraite de Postes Canada.

Vous pouvez télécharger le formulaire sur le site Web **retraitescp.com** dans la section réservée aux formulaires.

#### Participants au volet à CD :

Vous trouverez cette information à la page 2 de votre relevé de la Financière Sun Life sous la rubrique « Mon régime de retraite à cotisations déterminées » ou ouvrez une session sur **masunlife.ca**.

Si les noms de vos bénéficiaires sont inexacts ou s'ils ne sont pas à jour, ou si vous n'en avez pas encore désigné, veuillez remplir le formulaire sur **masunlife.ca** ou communiquez avec le Centre de soutien à la clientèle de la Financière Sun Life au 1 866 733-8612.

Participants au volet à CD

## Webinaires sur le volet à CD

Postes Canada, en collaboration avec la Financière Sun Life, propose des webinaires sur des sujets tout au long de l'année pour aider les participants au volet à CD à bien vivre leur retraite. Ces webinaires de 60 minutes, animés par des conseillers en éducation financière et diffusés en direct, sont conçus pour vous aider à planifier vos finances et à épargner en vue de la retraite pendant votre carrière à Postes Canada. Que vous amorciez votre carrière ou que vous envisagiez la retraite d'ici quelques années, vous trouverez un webinaire susceptible de vous être utile.

L'inscription est simple et rapide. Rendez-vous sur **https://sunlife.adobeconnect.com/monargent** et prenez le contrôle de votre retraite.

## Nouvelles du CCP : élections de 2018



Deux élections distinctes se tiendront en 2018 :

- le représentant des participants cadres et exempts au Régime (hiver et printemps);
- le représentant de tous les participants actifs du Régime (été et automne).

Les deux postes représentent les participants du Régime

du volet à prestations déterminées (PD) et du volet à cotisations déterminées (CD). Les membres admissibles recevront par la poste des trousse de mise en candidature et de vote. Consultez le site **retraitescp.com** > Prestations déterminées (PD) > Gouvernance > Conseil consultatif des pensions pour obtenir plus de renseignements sur ces élections à venir. Pour joindre votre représentant au CCP, envoyez un courriel à l'adresse **pension.services@postescanada.ca**.

## Envoyez-nous vos commentaires

Voulez-vous proposer des sujets pour le bulletin *Parlons Régime de retraite*? Envoyez vos **commentaires par écrit à l'une des adresses suivantes :**

[pension.services@postescanada.ca](mailto:pension.services@postescanada.ca)  
ou

SERVICE DES PENSIONS  
DE POSTES CANADA  
2701 PROM RIVERSIDE  
BUREAU N0660  
OTTAWA ON K1A 0B1



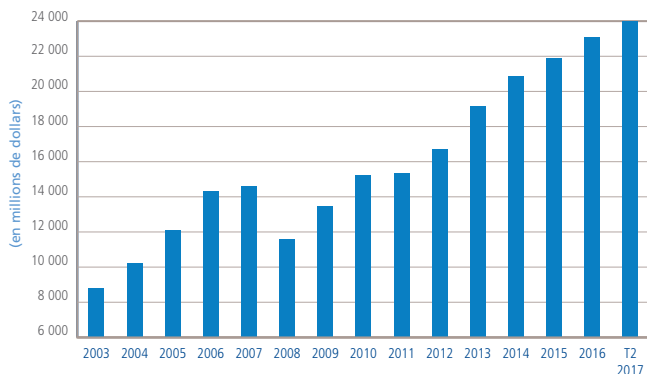
## Rendement des placements pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2017

### Conjoncture du marché

Le marché boursier international a été le plus performant au deuxième trimestre de 2017, en hausse de 3,34 % en termes de dollars canadiens. L'indice obligataire universel FTSE TMX Canada a augmenté de 1,11 %. L'indice S&P 500 a progressé de 0,39 % en termes de dollars canadiens. L'indice composé S&P/TSX canadien a connu une baisse de 1,64 % au cours du trimestre. Le tableau suivant fait état du rendement de la caisse du Régime (pourcentage de rendement).

Catégorie d'actif	Valeur de marché (en millions de dollars)	2017 avril-juin (%)	2017 CA (%)	2016 Année (%)	2015 Année (%)	2014 Année (%)	2013 Année (%)	2012 Année (%)
<b>Revenu fixe</b>								
Encaisse et placements à court terme	15,1	0,1	0,1	0,4	0,8	1,1	1,0	1,0
Obligations	8 714,1	1,7	1,8	7,2	3,1	8,3	-2,0	4,6
<b>Actions</b>								
Actions canadiennes	3 921,1	-1,1	6,0	14,3	-4,0	11,6	20,3	7,3
Actions américaines	3 915,2	0,5	6,5	-0,7	21,8	22,3	44,2	14,7
Actions internationales	3 229,2	5,6	9,0	3,6	16,3	3,9	24,0	17,8
Biens immobiliers, actions de sociétés à capital fermé et infrastructure	3 706,5	3,0	2,5	4,8	16,6	8,3	11,3	15,2
<b>Couverture de change</b>	45,9							
<b>Total (volet à PD)*</b>	<b>24 006,9</b>	<b>1,7</b>	<b>5,0</b>	<b>7,93</b>	<b>7,27</b>	<b>10,86</b>	<b>16,88</b>	<b>10,13</b>
<b>Indice de référence</b>		<b>1,3</b>	<b>4,2</b>	<b>6,72</b>	<b>5,12</b>	<b>10,99</b>	<b>14,00</b>	<b>8,51</b>

### Points saillants des placements



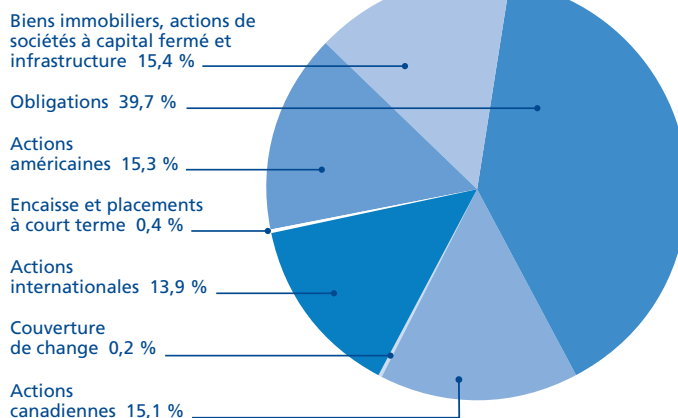
- Le rendement du deuxième trimestre de la caisse a été de 1,70 % par rapport à notre indice de référence de 1,31 %.
- Au 30 juin 2017, la caisse détenait un actif de 24 milliards de dollars.
- La caisse a eu des sorties d'argent nettes de 152,7 millions de dollars au deuxième trimestre.
- Nous avons réduit les actions canadiennes et les actions américaines de 375 millions de dollars, et les actions internationales de 100 millions de dollars chacun.
- Nous avons ajouté 700 millions de dollars aux obligations de longue durée et alloué 200 millions de dollars du fonds universel d'obligations aux obligations à rendement réel.
- Au niveau des actions non traditionnelles, nous avons ajouté 87,9 millions de dollars dans les biens immobiliers, 56,7 millions de dollars à l'infrastructure et 25,6 millions de dollars aux actions de sociétés à capital fermé au cours du trimestre.

\*Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres en raison de l'arrondissement.

### Points saillants de la composition de l'actif

- Au 30 juin 2017, 59,8 % de l'actif ont été affectés à des actions et aux placements non traditionnels comparativement à la composition de l'actif visée de 58 %. Les actions canadiennes représentaient 15,1 % du total, les actions américaines, 15,3 %, les actions internationales, 13,9 %, les biens immobiliers, 9,7 %, les actions de sociétés à capital fermé, 3,0 %, et l'infrastructure, 2,8 %.
- Un pourcentage de l'actif de 40,2 % a été investi dans des obligations et des placements à court terme, par rapport à une composition de l'actif visée de 42 %. Ce chiffre comprend 9,6 % d'obligations à rendement réel, 30,0 % d'obligations nominales et d'actions de sociétés à capital fermé, 0,4 % d'encaisse et placements à court terme, et 0,2 % de couverture de change.

#### Composition de l'actif





# Prestations aux survivants



Les prestations aux survivants sont un élément important du volet à PD du Régime, lequel est un partenariat financier qui peut assurer la sécurité financière de votre famille à long terme.

## Qui est admissible aux prestations aux survivants?

En tant que participant au Régime de Postes Canada, votre survivant et vos enfants admissibles peuvent avoir droit à ces prestations au titre du Régime. Le paiement des prestations varie selon que vous mouriez alors que vous êtes à notre service (avant la retraite) ou après que vous commencez à toucher des prestations de retraite (après la retraite).

Après votre décès, le Régime versera une rente mensuelle à votre survivant après la retraite (votre conjoint ou conjoint de fait au moment où vous commencez à recevoir vos prestations de retraite). En fonction de vos années de service admissible et de votre participation au Régime, votre survivant avant la retraite (votre époux ou épouse

ou votre conjoint de fait alors que vous êtes à notre service) touche soit une rente mensuelle, soit un montant forfaitaire correspondant à votre droit à pension.

Les enfants à charge peuvent être également admissibles à des prestations. Sont considérés comme vos enfants à charge vos enfants, beaux-enfants et enfants adoptés de droit ou de fait qui, à votre décès, dépendent de votre soutien et sont soit, âgés de moins de 18 ans, ou âgés de 18 ans ou plus mais de moins de 25 ans et fréquentent une école ou une université à temps plein, et ce, sans interruption notable depuis leur 18<sup>e</sup> anniversaire ou votre décès, selon la dernière de ces éventualités. S'il y a décès après la cessation d'emploi, seuls les enfants, beaux-enfants et enfants adoptés au moment de la cessation d'emploi sont considérés comme admissibles aux prestations.

Si vous décédez et que vous avez cumulé moins de deux années de service admissible et de participation au Régime, votre survivant avant la retraite reçoit la valeur actualisée de vos prestations de retraite accumulées. Si vous n'avez pas de survivant avant la retraite, la valeur de transfert sera versée à votre bénéficiaire ou à votre succession.

## Pourquoi désigner un bénéficiaire?

Il est extrêmement important qu'un ou plusieurs bénéficiaires soient désignés afin de s'assurer que vos prestations de retraite seront versées aux bonnes personnes après votre décès et ainsi éviter tout conflit entre ceux qui vous survivront.

Vous ne devez pas désigner votre conjoint ou conjoint de fait comme bénéficiaire puisque cette personne devient automatiquement votre survivant au moment de votre retraite. Si vous n'avez pas de survivants admissibles ou un bénéficiaire désigné et que vos enfants ne sont plus admissibles en tant que personnes à charge au moment du décès, la succession reçoit automatiquement vos prestations de survivant. Afin que vos enfants reçoivent le montant maximal autorisé de prestations de survivant en vertu du Régime, vous devriez les désigner comme bénéficiaires, qu'il s'agisse d'enfants à charge ou non. Dans le cas où vous et votre conjoint ou conjoint de fait décédez en même temps ou que votre conjoint ou conjoint de fait ne vous survit pas, la désignation de bénéficiaires accélérera le règlement des prestations de retraite. Les prestations admissibles sont versées directement aux bénéficiaires désignés, ce qui évite les retards et les frais d'homologation liés au traitement d'une succession. Ces prestations font l'objet des lois fiscales fédérales et provinciales.

## Résidents du Québec

Si vous désignez à titre de bénéficiaire quelqu'un qui est devenu votre conjoint (en raison d'un mariage ou d'une union civile) après que vous avez commencé à toucher

des prestations de retraite, la désignation de votre conjoint est irrévocable, ce qui vous empêchera de présenter par la suite une demande visant à changer le nom du bénéficiaire, à moins que votre conjoint y consente par écrit.

En remplissant les sections 2 et 3 du formulaire *Désignation de bénéficiaire(s)*, vous pouvez confirmer votre état civil et préciser si vous souhaitez que la désignation de votre conjoint à titre de bénéficiaire soit révocable ou irrévocable.

## Qui peut être témoin de la signature du formulaire *Désignation de bénéficiaire(s)*?

Outre votre conjoint ou conjoint de fait et les bénéficiaires qui y sont énumérés, n'importe quelle personne peut témoigner de votre signature figurant sur le formulaire *Désignation de bénéficiaire(s)*. Veuillez vous assurer que votre témoin est présent au moment de la signature de votre formulaire.

## Marche à suivre pour changer les noms de vos bénéficiaires désignés

Remplissez un nouveau formulaire *Désignation de bénéficiaire(s)* et envoyez-le au Centre du régime de retraite. Vous pouvez télécharger le formulaire sur le site Web **retraitecsp.com** dans la section réservée aux formulaires.

## Qui votre famille doit-elle contacter advenant votre décès?

Elle doit communiquer avec le Centre du régime de retraite, et être en mesure de fournir les renseignements suivants :

- votre numéro d'employé;
- un certificat de décès **original**;
- une copie de votre testament;
- tous les documents qui désignent un exécuteur testamentaire.

Vous pouvez, dès aujourd'hui, mettre de l'ordre dans vos affaires et établir un plan à l'intention de vos bénéficiaires en cas de décès. Le Centre du régime de retraite peut vous fournir des données au sujet de votre retraite. Pour en savoir davantage sur la planification successorale, veuillez communiquer avec un avocat versé dans le droit successoral (ou un notaire au Québec). Votre Programme d'aide aux employés (1 866 565-4903) est disponible en tout temps pour vous aider.

